



## ARRETE MUNICIPAL n° 2022-002

Nous, Maire de la Commune de LES IFFS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Considérant** que le nombre de personnes attendues pour la Journée du Patrimoine du 18 septembre 2022 nécessite un aménagement de la circulation ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation liée

**Considérant** le trafic routier important sur la RD 221

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** qu'en raison de la journée du patrimoine qui se déroulera le 18 septembre 2022 avec la présence d'exposants sur la place de la mairie en redescendant vers le château de Montmuran, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD221 en agglomération ainsi que sur les voies communales n°1, 3 et 4.

### ARRETONS :

Article 1 : La circulation sera déviée pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes venant de la route de Tinténiac à partir du Presvot et ils seront dirigés sur la VC n°1 direction Cardroc,

Article 2 : La VC n°4 au niveau de la route de Montmuran sera interdite à la circulation de tout véhicule dans les deux sens avec une déviation qui se fera par route du Rocher direction Cardroc pour les véhicules venant de Tinténiac.

Article 3 : La circulation sera interdite à partir de la patte d'oie de la mairie vers la VC n°4 en direction de Tinténiac et vers la VC n°3 en direction de Cardroc pour tous les véhicules venant de la RD 221.

Article 4 : La circulation sur la RD 221 sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules à moteur dans les deux sens dès l'entrée en agglomération durant la durée de la manifestation soit **de 10 heures à 19 heures le dimanche 18 septembre 2022**.

Article 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place afin de ne pas perturber la circulation.

Article 6 : Le Présent arrêté sera adressé à :  
- Agence départementale de Saint-Malo  
- La gendarmerie de Hédé-Bazouges

Fait à Les Iffs,  
Le 12/09/2022

Le Maire,  
Jean-Yves JULLIEN,



# Manifestation du 18 septembre 2022

## Journée du Patrimoine

